

**DEPARTEMENT DU JURA**  
**COMMUNE DE FOUCHERANS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt, le vingt-six octobre à 18h15, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Christine RIOTTE, Maire.

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
19	16	19

**Présents** : Jean-Michel COMTE - Jean-Luc CROISERAT - Frédéric FUMEY - Sophie GOYET - Jean-Claude HALBOUT - Sandrine HOG - Jean-Michel LEBRUN - Pascal MOINE - Marie-Aude NIEL - Monique PROST - Christine RIOTTE - David TETU - Sylvie TISSIER - Florian VINDIGNI - VULETIC Romain - VULETIC Linda

Vote		
Pour	Contre	Abstention(s)
19	0	0

**Excusées** : Julie CLERGET (procuration à Christine RIOTTE)  
 Emilie GONZALEZ (procuration à Sophie GOYET)  
 Nathalie GOUHOT (procuration à Jean-Michel LEBRUN)

**Date de convocation** :

21 octobre 2020

**Date d'affichage** :

2 novembre 2020

**Secrétaire de séance** : Frédéric FUMEY

**D14a - 26102020 Tarifs 2021/2022 - Location de la salle des fêtes**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote les tarifs suivants, pour 2021 et 2022 :

Désignation	Foucherans	Extérieur	Forfait déchets (Foucherans et extérieur)
Week-end	391 €	618 €	25 €
Journée (avec repas le midi uniquement)	278 €	443 €	25 €
Arbres de Noël, réunions, assemblées générales, animations culturelles (sans vaisselle)		212 €	
Départ en retraite, noces d'or et anniversaire mariage 55-60-65-70-75-80, anniversaire 90 ans et plus	52 €		
Jour supplémentaire (à partir du 3 <sup>ème</sup> )	77 €	77 €	
Caution	1 000 €	1 000 €	

- *Autres conditions* :

1 - Lors de la réservation de la salle des fêtes, le locataire versera des arrhes correspondant à la moitié du montant de la location, le solde sera versé après la location.

2- Un chèque de caution de 1 000 € sera donné lors de la remise des clés.

3- Les associations locales bénéficient d'une gratuité annuelle de la salle mais facturation du forfait déchets à 25 €.

.../...

.../...

4 – En cas de location à la journée en week-end :

- Le samedi : la salle doit être libérée et nettoyée pour le dimanche au plus tard à 9 h. Un élu récupérera la clef et s'assurera de la propreté à cette heure,
- Le dimanche : la clef sera remise par un élu à 9 h.

5 – Pas de location pour deux repas à deux locataires différents le même week-end.

6 – Le préau de l'école n'est plus mis à disposition compte tenu des travaux de mise en sécurité réalisés à l'école. Par contre, les chapiteaux sont autorisés sur le parvis de la salle des fêtes sans perforation du sol ou des murs.

7 – Gratuité en fonction de l'occupation de la salle des fêtes pour un décès.

Ainsi fait et délibéré à la date susdite,  
Et ont signé au registre les membres présents,  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Christine RIOTTE

